

Guide salariés
n° 7

Chômage et points de retraite complémentaire





Sommaire

La retraite, en bref.....	3
● Points clés.....	4
●● Points de repères.....	6
●●● Points de vue.....	13
●●●● Points de contact.....	16

La retraite, en bref

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

Les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc sont des **organismes paritaires**, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et les professions. Les cotisations permettent aussi de constituer vos droits à la retraite sous forme de points.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.
Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.



Points clés

Est-ce que j'obtiens des points de retraite quand je suis au chômage ?

Vous pouvez bénéficier de points de retraite Arrco pendant vos périodes de chômage, et si vous êtes cadre, vous obtenez également des points Agirc.

Ces points vous sont attribués par votre caisse de retraite complémentaire, à condition que votre chômage soit indemnisé.

Quelles sont les situations qui me permettent d'obtenir des points ?

Ces situations correspondent toujours à des périodes de chômage indemnisé par Pôle emploi au titre de l'assurance chômage ou du régime de solidarité. Vos périodes de chômage doivent succéder à une période d'activité salariée pour laquelle vous releviez d'une caisse Arrco, et si vous étiez cadre d'une caisse Agirc.

Quelles périodes sont prises en compte pour l'attribution de points ?

Chaque jour indemnisé par Pôle emploi compte pour l'attribution des points de retraite.

Comment sont attribués mes points retraite ?

Le montant de vos allocations chômage dépend de votre salaire journalier de référence calculé par Pôle emploi. Ce salaire journalier de référence sert également à votre caisse de retraite complémentaire pour calculer vos points de retraite pendant vos périodes de chômage.

Quels sont les justificatifs à communiquer ?

C'est Pôle emploi qui déclare à votre caisse de retraite vos périodes de chômage.

Que se passe-t-il si je suis en chômage partiel ?

Vous obtenez des points sous certaines conditions pour vos périodes de chômage partiel. N'oubliez pas de transmettre votre attestation de chômage partiel à votre caisse de retraite.

Comment faire pour m'informer sur mon nombre de points ?

Pour faire le point sur votre retraite complémentaire, rien de plus facile. Rendez-vous sur le site Internet de votre caisse de retraite complémentaire où vous trouverez, après avoir demandé vos codes d'accès, le relevé actualisé de vos points (RAP). Vos périodes d'activité salariée sont récapitulées, ainsi que vos périodes de chômage, vos éventuelles périodes d'incapacité de travail (maladie, maternité...) et les points de retraite correspondants.



Points de repères

Les conditions d'attribution des points

Deux conditions doivent être réunies :

1. Vous devez avoir cotisé auprès d'une caisse de retraite complémentaire avant la rupture de votre contrat de travail

C'est le cas si vous avez travaillé dans une entreprise du secteur privé et que des cotisations de retraite complémentaire ont été prélevées sur votre salaire. Votre période de chômage sera indemnisée au titre d'un emploi pour lequel vous avez obtenu des points de retraite.

Il se peut qu'avant de perdre votre emploi, votre contrat de travail ait été suspendu et que pendant cette période de suspension vous n'ayiez pas obtenu de points de retraite. C'est, par exemple, le cas si vous étiez en congé parental ou en congé sabbatique. Cependant, vous obtiendrez des points au titre de la période de chômage qui suit votre congé lorsque celle-ci est indemnisée au titre d'un emploi pour lequel vous aviez cotisé à la retraite complémentaire.

Vous pouvez également obtenir des points de retraite au titre d'une période de chômage indemnisé qui débute ou qui

reprend après une période d'incapacité de travail (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle ou invalidité) indemnisée par la Sécurité sociale.

2. Vous devez être indemnisé par Pôle emploi

Seules les périodes de **chômage indemnisé** permettent l'attribution de points de retraite.

Vous remplissez cette condition si vous percevez l'une des allocations suivantes :

Régime d'assurance chômage :

- allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- allocation spécifique de reclassement (ASR).

Dispositif spécifique :

- allocation de transition professionnelle (ATP).

Régimes de solidarité et des préretraites :

- allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- allocation équivalent retraite (AER) ;
- allocation spécifique du fonds national de l'emploi (ASFNE) ;
- indemnisation au titre des congés de conversion visés à l'article R. 5111-2 4^e du Code du travail.

EN CAS DE CHÔMAGE PARTIEL

Vous pouvez obtenir des points de retraite pour vos périodes de chômage partiel à deux conditions :

- que ces périodes de chômage partiel aient été indemnisées par votre employeur,
- que leur durée dépasse 60 heures dans l'année civile.

Si c'est le cas, votre caisse de retraite vous attribue des points de retraite sans contrepartie de cotisations. Ces points sont calculés selon des modalités spécifiques. Ils s'ajoutent aux points acquis en contrepartie des cotisations prélevées sur votre salaire.

N'oubliez pas de transmettre votre attestation de chômage partiel à votre caisse de retraite.

Les modalités d'attribution des points

Les points de retraite sont attribués pour chaque jour indemnisé par Pôle emploi. Les périodes de carence⁽¹⁾ et de différé d'indemnisation⁽²⁾ ne permettent donc pas l'acquisition de points de retraite complémentaire.

C'est Pôle emploi qui informe votre caisse de retraite des périodes qu'il indemnise. Votre caisse de retraite calcule vos points en fonction des informations transmises.

Vous pouvez vérifier si vous avez obtenu des points au titre de vos périodes de chômage en consultant votre relevé actualisé de points (RAP) sur le site Internet de votre caisse de retraite⁽³⁾.

ATTESTATION PÔLE EMPLOI

Pôle emploi vous transmet, après le paiement du mois de décembre, une attestation récapitulant pour l'année écoulée les périodes que doit prendre en compte votre caisse de retraite : conservez ce document et vérifiez que la mention « transmis » à la caisse de retraite y figure bien. Si cette mention n'y figure pas, faites parvenir vous-même l'attestation à votre caisse de retraite.

(1) Pôle emploi applique un délai de 7 jours entre la date de la rupture du contrat de travail et le début de l'indemnisation.

(2) Périodes correspondant aux jours de congés payés restant dus à la date de la rupture du contrat de travail et tenant compte des indemnités de départ dont le montant est supérieur à celui prévu par le Code du travail.

(3) Pour connaître le nom et les coordonnées de votre caisse de retraite, munissez-vous de votre numéro de Sécurité sociale et consultez www.agirc-arrco.fr.

Le calcul du nombre de points attribués

Quatre éléments sont pris en compte pour calculer le nombre de points attribués au titre des périodes de chômage :

1. Le salaire journalier de référence (SJR)

Il correspond, en principe, au salaire de vos 12 derniers mois de travail divisé par 365 jours. Il est calculé par Pôle emploi pour fixer le montant de votre indemnisation de chômage. Le salaire journalier de référence (SJR) est utilisé par votre caisse de retraite pour déterminer l'assiette fictive de vos cotisations.

2. L'assiette fictive de cotisation

Elle est basée sur un salaire fictif qui correspond au montant de votre salaire journalier de référence (SJR) multiplié par votre nombre de jours indemnisés pendant l'année au titre d'un même emploi.

Le régime Arrco intervient pour tous les salariés sur la partie de ce salaire fictif qui ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale⁽⁴⁾ ou tranche 1 (T1). Au-delà de ce plafond, le régime Arrco intervient pour les non-cadres sur la tranche 2 (T2) du salaire fictif limitée à 3 plafonds de la Sécurité sociale.

Le régime Agirc intervient pour les cadres sur la tranche B (TB) du salaire fictif, comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

3. Le taux de calcul des points

Il diffère en fonction des allocations perçues, du régime de retraite et de l'assiette de cotisations.

(4) Le plafond de la Sécurité sociale s'élève à 2946€ par mois en 2011.

Si vous êtes bénéficiaire des ARE, des ASR ou des ATP :

vos points Arrco sont calculés au taux de 6% sur la totalité ou la fraction du salaire fictif correspondant à la tranche 1 (T1), et au taux de 16% sur la fraction du salaire correspondant à la tranche 2 (T2) ; le taux Agirc est de 16,24% sur la tranche B (TB).

Si vous êtes bénéficiaire des ASFNE, des ASS ou de l'AER :

vos points Arrco sont calculés au taux de 4% sur les tranches 1 et 2 (T1 +T2,) et vos points Agirc sont calculés au taux de 8 ou 12%⁽⁵⁾ sur la part du salaire fictif correspondant à la tranche B (TB).

4. Le salaire de référence (SR)

Attention : il ne faut pas confondre le salaire de référence (SR) avec le salaire journalier de référence (SJR). Le salaire de référence correspond au prix d'achat du point de retraite Arrco ou Agirc. Son montant est identique pour tous les salariés, qu'ils aient un emploi ou non. Chaque année, son montant est modifié. À partir de 2012, le salaire de référence évolue comme le salaire moyen moins 1,5 point. Cette évolution ne pourra toutefois jamais être inférieure à celle du coût de la vie.

En 2011, le salaire de référence Arrco est fixé à 14,7216€, le salaire de référence Agirc est fixé à 5,1354€.

Pour connaître l'évolution des salaires de référence Arrco et Agirc, consultez le site www.agirc-arrco.fr

(5) 8% pour les entreprises créées avant 1981 ;
12% pour les entreprises créées à partir 1981.

Voici comment les points attribués au titre du chômage sont calculés

Rappel

SR : Salaire de référence ou prix d'achat du point

Salaire fictif : Salaire journalier de référence x nombre de jours indemnisés de l'année

PSS : Plafond de la Sécurité sociale correspondant à la période indemnisée

Points Arrco

Points attribués à l'ensemble des salariés sur la tranche 1 comprise entre 0 et 1 PSS

- Si vous percevez l'ARE, l'ASR ou l'ATP :

Salaire fictif	X	6%
----------------	---	----

Salaire de référence

- Si vous percevez l'ASFNE, les ASS ou l'AER :

Salaire fictif	X	4%
----------------	---	----

Salaire de référence

Points attribués aux non-cadres sur la tranche 2 comprise entre 1 et 3 PSS

- Si vous percevez l'ARE, l'ASR ou l'ATP :

Salaire fictif	X	16%
----------------	---	-----

Salaire de référence

- Si vous percevez l'ASFNE, les ASS ou l'AER :

Salaire fictif	X	4%
----------------	---	----

Salaire de référence

Points Agirc

Points attribués aux cadres sur la tranche B comprise entre 1 et 4 PSS

- Si vous percevez l'ARE, l'ASR ou l'ATP :

Salaire fictif 16,24 %

Salaire de référence

- Si vous percevez l'ASFNE, les ASS ou l'AER :
– au titre d'une entreprise créée avant 1981

Salaire fictif 8 %

Salaire de référence

- au titre d'une entreprise créée à compter de 1981

Salaire fictif 12 %

Salaire de référence

LA GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP)

Cette garantie concerne les cadres. Si votre salaire fictif est inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou le dépasse de peu, le dispositif GMP (garantie minimale de points) permet de vous attribuer des points Agirc.

- 120 points si vous percevez l'ARE, l'ASR ou l'ATP ;
- 60 points à 8% ou 90 points à 12% si vous percevez l'ASFNE, les ASS ou l'AER.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Ce dispositif concerne les cadres supérieurs qui, dans leur précédent emploi, cotisaient au régime Agirc sur la tranche C, soit entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale. Les cadres supérieurs (ou leur ancienne entreprise) ont la possibilité de cotiser volontairement afin d'acquérir des points sur la tranche C pendant leur période de chômage.



Points de vue

Salarié non-cadre

J'ai été indemnisé par Pôle emploi au titre de l'ARE, à compter du 11 février 2011 jusqu'au 11 mai 2011, soit 90 jours. Mon salaire journalier de référence (SJR) déterminé par Pôle emploi est de 50€. Combien de points me seront attribués ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

Ce salaire ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale.

90 50 = 4500€

- Le montant des cotisations fictives Arcco correspond à :

4500 6% = 270€

- Le nombre de points, qui vous seront attribués au titre du chômage, équivaut au montant des cotisations fictives divisé par le prix d'achat du point Arcco, soit en 2011 : 14,7216€.

270 ÷ 14,7216 = 18,34 points

Salarié cadre

J'ai été indemnisée par Pôle emploi au titre de l'ARE du 1^{er} janvier au 30 mai 2011, soit 150 jours. Mon salaire journalier de référence (SJR) déterminé par Pôle emploi est de 118€. Combien de points me seront attribués ?

Voici la réponse du conseiller retraite.

- Votre salaire fictif correspond à :

$$118 \times 150 = 17\,700 \text{ €}$$

- L'assiette de cotisation Arrco des cadres est limitée au plafond de la Sécurité sociale, soit pour l'année 2011 : 35 352€. L'assiette Agirc est comprise entre une fois et quatre fois ce plafond. Pour 150 jours, le plafond retenu est de :

$$\frac{35\,352 \times 150}{365} = 14\,528 \text{ €}$$

L'assiette fictive de cotisation Arrco est de : 14 528€.

- Le montant des cotisations fictives Arrco correspond à :

$$14\,528 \times 6\% = 871,68 \text{ €}$$

- Le nombre de points Arrco qui vous seront attribués au titre du chômage équivaut au montant des cotisations fictives divisé par le prix d'achat du point Arrco, soit en 2011 : 14,7216€.

$$\frac{871,68}{14,7216} = 59,21 \text{ points}$$

- L'assiette fictive de cotisation Agirc est de :

$$17\,700 - 14\,528 = 3\,172 \text{ €}$$

- Le montant des cotisations fictives Agirc correspond à :

$$3\,172 \times 16,24\% = 515,13 \text{ €}$$

- Le nombre de points Agirc⁽¹⁾ qui vous seront attribués au titre du chômage équivaut au montant des cotisations fictives divisé par le prix d'achat du point Agirc, soit en 2011 : 5,1354€.

$$\frac{515,13}{5,1354} = 100 \text{ points}$$



(1) Les droits Agirc sont toujours exprimés en points entiers.



Points de contact

En cas d'interrogations sur les modalités d'attribution de vos points de retraite pendant vos périodes de chômage indemnisé, contactez votre caisse Arrco.

Si vous êtes cadre, contactez votre caisse Agirc, elle fera le lien avec votre caisse Arrco.

Des conseillers sont également à votre écoute au

0 820 200 189

(0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe).

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire, consultez les sites :

www.agirc-arrco.fr

www.maretraitecomplementaire.fr

● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc et **arrco**

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 – www.agirc-arrco.fr
www.maretraitecomplementaire.fr